

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2024-008

PUBLIÉ LE 9 JANVIER 2024

Sommaire

86-2024-01-22-00001 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Thouet (6 pages) Page 3

DDT 86 / Education routière

86-2024-01-08-00001 - Arrêté n°2024-DDT-SPRAT-ER-5 en date du 8 janvier 2024 portant autorisation temporaire et restrictive d'enseigner la profession d'enseignant de la conduite (ATRE) (2 pages) Page 10

DIRA /

86-2024-01-09-00001 - Arrêté de subdélégation de signature par monsieur François Duquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions (4 pages) Page 13

PREFECTURE de la VIENNE / Cabinet

86-2024-01-05-00001 - Arrêté n°2024/CAB/006 portant attribution d'une médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement (1 page) Page 18

86-2024-01-05-00002 - Arrêté n°2024/CAB/007 portant attribution d'une médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement (2 pages) Page 20

86-2024-01-05-00003 - Arrêté n°2024/CAB/008 portant attribution d'une médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement (1 page) Page 23

86-2024-01-22-00001

Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Thouet

Direction Départementale des Territoires
service Eau et Environnement

Arrêté préfectoral
portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin du Thouet

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le livre II Titre Ier du Code de l'Environnement et notamment les articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-29 à R.212-34;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBEE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République du 18 octobre 2023 portant nomination de Monsieur Patrick VAUTIER, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres;

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 du Préfet de la Région Centre-Val de Loire, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant;

Vu l'arrêté interpréfectoral (Maine et Loire, Deux-Sèvres, Vienne) du 20 décembre 2010 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin du Thouet et chargeant le préfet des Deux-Sèvres du suivi de l'élaboration du SAGE pour le compte de l'Etat;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2017 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin du Thouet modifié par arrêtés préfectoraux des 4 décembre 2017, 18 octobre 2018, 15 mars 2019, du 18 décembre 2020, du 26 octobre 2021, du 7 septembre 2022 et du 26 mai 2023;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Patrick VAUTIER, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort;

Considérant qu'en application de l'article R.212-31 du code de l'environnement, le mandat des membres désignés par l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2017 modifié susvisé est arrivé à son terme et qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin du Thouet.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Composition de la Commission Locale de l'Eau

La composition de la Commission Locale de l'Eau pour l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin du Thouet est arrêté comme suit:

I – Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (32 membres) :

Représentant du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine :

Monsieur Emmanuel CHARRE, Conseiller régional

Représentant du Conseil Régional des Pays de la Loire :

Monsieur André MARTIN, Vice-président du Conseil régional

Représentant du Conseil Départemental de la Vienne :

Monsieur Jean-Louis LEDEUX, Vice-président du Conseil départemental

Représentant du Conseil Départemental de Maine et Loire :

Madame Jocelyne MARTIN, Conseillère départementale

Représentants du Conseil Départemental des Deux-Sèvres :

Monsieur Olivier FOUILLET, Vice-président du Conseil départemental

Madame Esther MAHIET-LUCAS, Vice-présidente du Conseil départemental

Représentants nommés sur proposition de l'Association des Maires de la Vienne :

Monsieur Philippe GARANGER, Maire de Cuhon

Madame Evelyne VALENÇON, Maire de Craon

Monsieur Alain NOE, Maire de Arçay

Communauté de Communes du Pays Loudunais :

Monsieur Bruno LEFEBVRE, Vice-président

Représentants nommés sur proposition de l'Association des Maires des Deux-Sèvres :

Monsieur Pascal BIRONNEAU, Maire de Saint-Loup-Lamairé

Monsieur Johann BARANGER, Maire de Saint Pardoux-Soutiers

Monsieur Jean-François MOREAU, Adjoint au maire de Bressuire

Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

Monsieur Pascal LAGOGUEE, Vice-président

Communauté de Communes du Thouarsais :

Madame Maryline GELEE, Vice-présidente

Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet :
Madame Monique NOLOT, Vice-présidente
Communauté de Communes Val de Gâtine :
Monsieur Pascal OLIVIER, Vice-Président

Communauté de Communes de Parthenay – Gâtine :
Monsieur Philippe ALBERT, Vice-président

Représentants nommés sur proposition de l'Association des Maires de Maine-et-Loire :

Monsieur Luc JOURDAIN, Adjoint au maire du Puy-Notre-Dame
Monsieur Benoit PIERROIS, Conseiller municipal de Lys-Haut-Layon
Communauté d'Agglomération Saumur - Val de Loire :
Monsieur Eric MOUSSERION, Vice-président
Communauté d'Agglomération du Choletais :
Monsieur Dominique SECHET, Conseiller délégué

Représentant du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine :
Monsieur Michel PONCHANT

Représentant du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet :
Monsieur Olivier CUBAUD, Président

Représentant du Syndicat Intercommunal du Bassin du Thouaret:
Monsieur Gérard GIRET, Président

Représentant du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Vallée de la Dive :
Monsieur Germain GIROUARD, Vice-président

Représentant du Syndicat d'Eau du Val du Thouet :
Monsieur Patrice THOMAS, Vice-président

Représentant du Syndicat du Val de Loire :
Madame Dominique RÉGNIER, Présidente

Représentant du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine :
Monsieur Didier VOY, Vice-président

Représentant de la Société publique locale des Eaux du Cébron :
Monsieur Bruno BILLEROT, Administrateur

Représentant du Syndicat des Eaux de la Vienne (SIVEER) :
Monsieur Édouard RENAUD, Vice-président

Représentant du Syndicat du Centre-Ouest :
Monsieur Dominique MEEN, Vice-président

II – Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (16 membres)

- Monsieur le Président de la Chambre régionale d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine
ou son représentant,

- Monsieur le Président de la Chambre régionale d'agriculture Pays de la Loire ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Maine-et-Loire ou son représentant,
- Monsieur le Président du Syndicat des forestiers privés en Poitou-Charentes ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Fédération des Deux-Sèvres pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association la sauvegarde de l'Anjou ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association Poitou Charentes nature ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Union fédérale des consommateurs "Que Choisir" des Deux-Sèvres ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association des irrigants Aquanide ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association des moulins du Bocage vendéen et de la Gâtine / Deux-Sèvres ou son représentant,
- Monsieur le Président du Syndicat de valorisation et de promotion des étangs du Poitou-Charentes Vendée ou son représentant,
- Monsieur le Président du Comité départemental de Maine-et-Loire de Canoë-Kayak ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association Agro-Bio des Deux-Sèvres ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association des irrigants réalimentés par les barrages des Deux-Sèvres ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association Bocage pays branché ou son représentant.

III – Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (14 membres)

- Madame la Préfète de la Région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret, Coordinatrice du Bassin Loire-Bretagne ou son représentant,
- Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire ou son représentant,
- Madame la Préfète des Deux-Sèvres ou son représentant,
- Monsieur le Préfet de la Vienne ou son représentant,
- Monsieur le Directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant,
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ou son représentant,
- Monsieur le Directeur régional Nouvelle-Aquitaine de l'Office français de la biodiversité ou son représentant,
- Madame la Directrice régionale Pays de la Loire de l'Office français de la biodiversité ou son représentant,
- Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Deux-Sèvres ou son représentant,
- Monsieur le Directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire ou son représentant,

- Monsieur le Directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres ou son représentant,
- Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Vienne ou son représentant.

Article 2 - Publication

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des Deux-Sèvres, de Maine-et-Loire et de la Vienne, et sera mis en ligne sur le site Internet désigné par le ministère chargé de l'environnement www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 3 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs, d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Poitiers.

Article 4 - Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures des Deux-Sèvres, de Maine-et-Loire et de la Vienne et le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission locale de l'eau.

NIORT, le 22 DEC. 2023

pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture



Patrick VAUTIER

DDT 86

86-2024-01-08-00001

Arrêté n°2024-DDT-SPRAT-ER-5 en date du 8
janvier 2024
portant autorisation temporaire et restrictive
d enseigner la profession d enseignant de la
conduite (ATRE)



**Arrêté n°2024-DDT-SPRAT-ER-5 en date du 08 JAN. 2024
portant autorisation temporaire et restrictive d'enseigner la profession
d'enseignant de la conduite (ATRE)**

Le préfet de la Vienne

Vu le code de la route notamment ses articles R.212-1 et R-213-2 ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2016 modifié relatif à l'autorisation temporaire et restrictive d'exercer mentionnée à l'article R.212-1 du code de la route ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 13 avril 2016 relatif à l'autorisation temporaire et restrictive d'exercer mentionnée à l'article R.212-1 du code de la route ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-07-SGC en date du 19 juin 2023 donnant délégation de signature générale à Monsieur Benoît PREVOST REVOL, Directeur départemental des territoires de la Vienne ;

Vu la décision n°2023-DDT-24 en date du 2 octobre 2023 du Directeur départemental des territoires de la Vienne donnant subdélégation de signature aux agents de la DDT86, sur toutes les décisions et correspondances entrant dans leur champ de compétences ;

Vu le courrier adressé le 5 janvier 2024 par Mme Sharleen LEGRAIN demandant l'autorisation temporaire et restrictive d'enseigner la profession d'enseignant de la conduite ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'autorisation temporaire et restrictive d'exercer correspondant au CCP1 (former des apprenants conducteurs par des actions individuelles et collectives, dans le respect des cadres réglementaires en vigueur, obtenu le 13 juillet 2023), n° **T 24 086 0001 1** est délivrée à Mme Sharleen LEGRAIN, le **08 JAN. 2024**

Article 2

La durée de validité de l'autorisation temporaire et restrictive d'exercer est de douze mois non renouvelable à compter de la date de sa délivrance.

Article 3

La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service : DDT -SPRAT-ER.

Article 4

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet de la Vienne ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Poitiers, le
Pour le Préfet et par subdélégation,
La Responsable de l'unité Éducation Routière



Cindy LEBAS

DIRA

86-2024-01-09-00001

Arrêté de subdélégation de signature par monsieur François Duquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale des routes
Atlantique**

arrêté n°sub-2024-86-02 du 09 JAN. 2024

Subdélégation de signature par monsieur François Duquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions

Le directeur interdépartemental des routes Atlantique

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Jean-Marie Girier, préfet de la Vienne à compter du 07/03/2022 ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes Atlantique ;

VU l'arrêté ministériel du 17 septembre 2019 nommant Monsieur François Duquesne, directeur interdépartemental des routes Atlantique à compter du 4 novembre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1 février 2021 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Atlantique ;

VU l'arrêté de monsieur le préfet de la Vienne du 7 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur François Duquesne, directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

Sur proposition du responsable de la mission maîtrises d'ouvrages de la direction interdépartementale des routes Atlantique,

arrête

Article 1 :

Subdélégation de signature est accordée par Monsieur François Duquesne, directeur interdépartemental des routes Atlantique au profit des agents désignés sous les articles 2 à 4 du présent arrêté, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes concernant la préfète de la Vienne :

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A – <u>Gestion et conservation du domaine public routier</u>		
A1	Délivrance des autorisations d'occupation du domaine public routier ;	Art R 2122-4 du code général des propriétés des personnes publiques, Art L113-1 et suivants du code de la voirie routière
A2	Délivrance des titres d'occupation sur le domaine privé ;	
A3	Approbation des avants-projets de plans d'alignement ;	Art L112-2 du code de la voirie routière
A4	Délivrance des arrêtés individuels d'alignement sur les routes nationales, routes nationales classées voies express ;	Art L112-3 du code de la voirie routière
A5	Procès-verbaux de bornage pour la délimitation du domaine privé de l'État par rapport à des propriétés privées mitoyennes ;	Art 646 du code civil
A6	Notification des arrêtés d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées ;	Loi du 29 décembre 1892
A7	Mises en demeure d'avoir à respecter le code de la voirie routière ou d'avoir à rembourser l'administration pour les dommages causés au domaine public et accord de prise en charge amiable ;	Art. L116-8 du Code la voirie routière
A8	Convention de concession des aires de services	Circ. n°78-108 du 23/08/78, Circ. n°91-01 du 21/01/91 et Circ. n°2001-17 du 05/03/01

A9	Protocoles d'accord amiable pour les dommages de travaux publics et les accidents de véhicules	Art. 2044 et suivants du code civil
A10	Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service	Arrêté du 4 août 1948 modifié par arrêté du 23 décembre 1970
B – Police de la circulation, exploitation des routes et sécurité		
B1	Réglementation de la circulation sur les ponts ;	Art. R422-4 du code de la route
B2	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion des travaux routiers non couverts par les arrêtés permanents sur le réseau de la DIR-A ;	Art. R411-21-1 du code de la route
B3	Établissement de barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture ;	Art. R411-21-1 du code de la route
B4	Répression de la publicité illégale	Art.R. 418-1 et suivants du Code de la route
B5	Dérogation temporaire ou permanente aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées (et voies express) à certains matériels et au personnel nécessaires à l'exécution de travaux et appartenant à la DIR-Atlantique, à d'autres services publics ou à des entreprises privées	Art.R421-2 et R.432-7 du Code de la route
C – Représentation devant les juridictions		
C1	Mémoires en défense et notes en délibérés destinés aux juridictions administratives de premières instances ;	Code de justice administrative
C2	Représentation de l'État aux audiences des juridictions administratives et judiciaires	Code de justice administrative et codes de procédures civile et pénale

Article 2 :

Subdélégation est donnée à Monsieur Francis Larrivière, directeur adjoint chargé du développement, à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions pour tous les domaines référencés à l'article premier ci-dessus.

Article 3 :

Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier, pour les domaines suivants référencés à l'article premier aux personnes désignées ci-après :

Madame Béatrice Panconi, responsable de la mission maîtrises d'ouvrages et Monsieur François Crumière, adjoint au responsable de la mission maîtrises d'ouvrages à l'effet de signer, les décisions de l'article premier portant les numéros de référence : A1 à A7, A9, A10, B1 à B5 et C2 ;

Monsieur Jonathan Courret, responsable de l'unité juridique exploitation et domaine public, à l'effet de signer les décisions de l'article premier portant le numéro de référence : A1 à A7, A9, B4 et C2.

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée, dans les conditions de l'article premier, sur leur territoire de compétence et pour les domaines suivants référencés à l'article premier, aux personnes désignées ci-après :

Monsieur Alain Dudoit, responsable du district d'Angoulême, et en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Eric Mompeix, adjoint au responsable du district d'Angoulême,

à l'effet de signer les décisions de l'article premier portant les numéros de références : A4, A5, A7, B4 et B2 (uniquement pour les mesures prévues dans un plan de gestion du trafic ou, à défaut, dans tout autre document établi à l'avance après étude spécifique d'exploitation).

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Fait à Bordeaux, le 09 JAN. 2024

Le directeur interdépartemental des routes Atlantique



François DUQUESNE

PREFECTURE de la VIENNE

86-2024-01-05-00001

Arrêté n°2024/CAB/006 portant attribution
d'une médaille de bronze pour actes de courage
et de dévouement

**Arrêté n° 2024/CAB/006
portant attribution d'une médaille de bronze
pour actes de courage et de dévouement**

LE PRÉFET DE LA VIENNE

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le rapport du 13 décembre 2023 établi par Monsieur le Capitaine de Police Yannick MONTEIL, Adjoint Chef État Major DIPN 86.

ARRÊTE :

Article 1^{er}. Une médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est attribuée à :

- Major Stéphane DIDE,
Chef de la DICO

- Gardien de la Paix Geoffroy RENAULT,
DIPN86 EMD

Article 2. Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Poitiers, le 5 janvier 2024

Jean-Marie GIRIER

PREFECTURE de la VIENNE

86-2024-01-05-00002

Arrêté n°2024/CAB/007 portant attribution
d'une médaille de bronze pour actes de courage
et de dévouement



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n° 2024/CAB/007
portant attribution d'une médaille de bronze
pour actes de courage et de dévouement**

LE PRÉFET DE LA VIENNE

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le rapport du 20 novembre 2023 établi par Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Loïc JEZEQUEL, Chef du Service de Voie Publique, Directeur Départemental adjoint de la Sécurité Publique de la Vienne.

ARRÊTE :

Article 1^{er}. Une médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est attribuée à :

- **Commandant Christophe PATRIER,**
Chef du SDSP, CPN Poitiers
- **Major exceptionnel David SANTOS,** CPN Poitiers
- **Brigadier-Chef Didier MARTIN,** CPN Poitiers
- **Brigadier-Chef Jérôme LOCHON,** CPN Poitiers
- **Brigadier-Chef Ludovic LUCAS,** CPN Poitiers
- **Brigadier-Chef Loïc GERVAIS,** CPN Poitiers
- **Brigadier-Chef Olivier GREGOIRE,** CPN Poitiers
- **Brigadier-Chef Jérémie BONNET,** FTSI
- **Brigadier-Chef Lionel QUERRIOUX,** CPN Poitiers
- **Gardien de la paix Tony RENOUX,** CPN Poitiers
- **Gardien de la paix Jérôme BETARD,** CPN Poitiers
- **Gardien de la paix Frédéric LECAM,** CPN Poitiers
- **Gardien de la Paix Mickaël BABIN,** CPN Poitiers

Article 2. Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Poitiers, le 5 janvier 2024

Jean-Marie GIRIER

PREFECTURE de la VIENNE

86-2024-01-05-00003

Arrêté n°2024/CAB/008 portant attribution
d'une médaille de bronze pour actes de courage
et de dévouement



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n° 2024/CAB/008
portant attribution d'une médaille de bronze
pour actes de courage et de dévouement**

LE PRÉFET DE LA VIENNE

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le rapport du 04 décembre 2023 établi par Monsieur le commissaire de police Arnaud RIVALLIN, Chef du Service départemental du Renseignement Territorial de la Vienne.

ARRÊTE :

Article 1^{er}. Une médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est attribuée à :

- Major exceptionnel Nicolas NAUDIN, SDRT
- Brigadier-Chef Mickaël CHAUDY, GRA SDRT
- Brigadier-Chef Franck FAUGEROUX, GRA SRDT
- Brigadier-chef Mélanie JAHAN, GRA SRDT
- Gardien de la paix Antoine MANTEAU, GRA SRDT
- Maréchal des logis-chef Pierre-Loïc SKRZYPCZAK, GRA SRDT

Article 2. Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Poitiers, le 5 janvier 2024

Jean-Marie CIRIER